

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la

PAROISSE DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

PAR LA SOUSSIGNÉE, Sonia Gagné, d.g. greff-très.

QUE : -

Lors de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2025, le conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton a adopté le règlement numéro 03-2025 « Règlement sur la prévention des incendies ».

Ce règlement peut également être consulté, après son entrée en vigueur au bureau municipal situé au 105 de la route de l'église.

DONNÉ à Sainte-Apolline-de-Patton ce 4^e jour du mois de mars 2025.

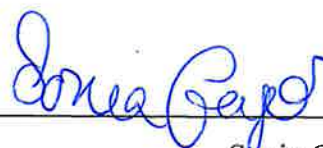


Sonia Gagné DG et greff.-très.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Sonia Gagné, dg et greff-très, de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 12 et 13 heures, le 4^e jour de mars 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour de mars 2025.



Sonia Gagné dg et greff- très